

Handwritten signature

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Le préfet de la région Aquitaine,
Préfet du département de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant inscription du dolmen de Cantegrel à SAINT CHAMASSY (Dordogne) au titre des monuments historiques ;

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié, relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

LA commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) de la région Aquitaine entendue en sa séance du 8 novembre 2006 ;

CONSIDERANT que la conservation du dolmen de Cantegrel à SAINT CHAMASSY (Dordogne) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la conservation en raison de sa qualité archéologique;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est inscrit au titre des monuments historiques le dolmen de Cantegrel à SAINT CHAMASSY (Dordogne), situé au lieudit Cantegrel, sur les parcelles n°1003 et 1004, d'une contenance respective de 90ca et 48ca, figurant au cadastre section C et appartenant à la commune de SAINT CHAMASSY (Dordogne, n°SIREN 212 403 885), par acte d'acquisition passé le 30 mars 1979 devant maître BARILLOT, notaire au BUISSON DE CADOUÏN (Dordogne) et publié au bureau des hypothèques de SARLAT LA CANEDA, le 25 avril 1979, volume 3430, n°7 ;

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai à Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département concerné, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} DEC. 2008

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Le Préfet de Région

